

Programme de soutien à la recherche

Service de la recherche

Direction des études

9 février 2017

Document préparé par	M^{me} Valérie Damourette , conseillère en recherche, Service de la recherche
Responsable	M^{me} Lise Maisonneuve , directrice adjointe des études, responsable du Service de la recherche
Mise en pages	M^{me} Nathalie Petit , agente de soutien administratif, Service de la recherche

Remerciements

Nous tenons à remercier les personnes suivantes pour leurs précieux conseils, notamment au chapitre des lignes directrices:

M. Lorne Huston, professeur retraité du CÉM

M. Lin Jutras, directeur adjoint des études

M^{me} Nathalie Savard, conseillère pédagogique

M. Laurent Scheed, professeur en techniques de génie aérospatial

Table des matières

1	Préambule	4
2	Mandat du Service de la recherche.....	5
3	Définitions	5
4	Lignes directrices	6
4.1	Respecter la diversité des domaines et des pratiques de recherche.....	6
4.2	Encourager la recherche en équipe et en partenariat	6
4.3	Encourager la relève chez le personnel.....	6
4.4	Encourager la participation des étudiants	6
4.5	Optimiser les retombées sur les communautés collégiale et scientifique et sur la collectivité	7
4.6	S'assurer d'une conduite intègre et responsable en recherche	7
5	Soutien aux chercheurs	7
5.1	Soutien professionnel et administratif.....	7
5.2	Soutien financier aux enseignants.....	8
5.2.1	Demande de dégagement pour un chercheur subventionné	8
5.2.2	Demande de financement dans le cadre de l'appel de projet de recherche	9
5.2.3	Demande de bourse pour la préparation d'une demande de subvention	9
5.2.4	Demande de financement pour la diffusion des résultats de recherche.....	10

« La recherche collégiale est un important vecteur de développement socioéconomique et ses résultats font progresser le Québec dans plusieurs secteurs. C'est pourquoi les Fonds de recherche soutiennent de plus en plus les chercheurs issus des cégeps, qu'ils travaillent seuls ou dans le cadre de collaborations avec les universités. »

— Rémi Quirion, scientifique en chef du Québec

1 Préambule

La recherche menée dans le réseau collégial est une pratique vivante, multisectorielle et de qualité. C'est également une réalité qui perdure puisque qu'elle est apparue dès la création des cégeps en 1967-68 et qu'elle n'a jamais cessé d'exister depuis. Enfin, c'est une activité officiellement reconnue depuis 1993, alors qu'on l'a inscrite dans la mission des cégeps¹.

Au cégep Édouard-Montpetit, la recherche est une activité bien présente depuis les dernières années et ce, dans de multiples champs². C'est toutefois au Centre technologique en aérospatiale (CTA) qu'elle a connu un développement accéléré depuis 2010 en raison de l'admissibilité de notre établissement à gérer des fonds de recherche du CRSNG et de l'accès, par conséquent, à de nouveaux programmes de recherche. La recherche s'inscrit également formellement dans la mission du cégep Édouard-Montpetit, définie dans le *Plan stratégique 2012-2017*. Cette mission consiste à mettre en œuvre des programmes d'études et des activités de formation de haute qualité, à favoriser le développement de personnes compétentes, autonomes, critiques et engagées dans leur milieu et à contribuer, par ses activités d'enseignement et de recherche, à la vitalité sociale et culturelle de sa communauté tout en mettant à profit l'expertise développée sur le plan régional, national et international.

Les contributions de la recherche à la mission du Cégep sont essentielles et multiples. Notamment, la recherche a des retombées majeures sur la qualité de l'enseignement car elle favorise la mise à jour et le renouvellement des contenus disciplinaires ou des pratiques d'enseignement. Elle contribue à la formation de la relève scientifique en faisant naître le goût de la recherche chez les étudiants. Elle développe des collaborations avec le milieu, dont les établissements d'enseignement, les organismes et les entreprises, et apporte une forte contribution au dynamisme local. Enfin, elle contribue à créer de nouveaux savoirs qui éclairent les décideurs et les praticiens et procure, dans le champ de l'éducation, des éclairages nouveaux et des solutions novatrices, ancrées dans la réalité collégiale, à des problèmes qui concernent

¹ Extrait de l'article 6.0.1. de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel : « Un collège peut en outre :

- a) contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région;
- b) effectuer des études ou des recherches en pédagogie et soutenir les membres du personnel du collège qui participent à des programmes subventionnés de recherche; [...] ».

² Voir le *Portrait des activités de recherche des employés du collège Édouard-Montpetit* effectué en mars 2009.

l'ensemble des acteurs du réseau tels que l'accessibilité, la persévérance et la réussite aux études supérieures³.

Conscient de l'apport essentiel de la recherche à sa mission, le Cégep met en place ce programme de soutien à la recherche afin d'assurer des conditions propices à la réalisation de projets de recherche de qualité et au développement pérenne de ce champ d'activités.

2 Mandat du Service de la recherche

Le Service de la recherche relève de la Direction des études. Il a pour mandat de soutenir les chercheuses et chercheurs du Cégep dans l'élaboration de leurs projets de recherche, dans l'administration de leurs subventions et dans la valorisation de leurs résultats de recherche. Le Service de la recherche s'assure également d'encadrer la recherche qui se déroule au Cégep ou ailleurs sous son autorité et d'en promouvoir les bonnes pratiques. Notamment, il tient à jour et diffuse sa *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, sa *Politique d'intégrité en recherche* et sa *Directive sur la déclaration et de traitement des conflits d'intérêts en recherche*, de même qu'il veille à leur application. De plus, il joue un rôle d'intermédiaire entre le Cégep et les divers milieux en lien avec la recherche, tels les organismes subventionnaires, les associations et les établissements d'enseignement supérieurs.

3 Définitions

La recherche peut se définir de différentes façons, dont les suivantes :

«Démarche visant le développement des connaissances au moyen d'une étude structurée ou d'une investigation systématique»⁴

«Domaine ou ensemble d'activités méthodiques, objectives, rigoureuses et vérifiables dont le but est de découvrir la logique, la dynamique ou la cohérence dans un ensemble apparemment aléatoire ou chaotique de données, en vue d'apporter une réponse inédite et explicite à un problème bien circonscrit ou de contribuer au développement d'un domaine de connaissance»⁵.

Il est à noter que l'élaboration de matériel didactique sous toutes ses formes, la fabrication d'outils, la collecte de données, les inventaires, les relances, l'administration de tests et de sondages, les activités d'implantation et d'évaluation, les études de clientèle, de pertinence et de

³ Inspiré de : Association pour la recherche au collégial (2004). *Le réseau collégial d'enseignement supérieur et sa recherche : un potentiel unique à conserver*, mémoire présenté au Forum sur l'avenir de l'enseignement collégial, [En ligne] http://vega.cvm.qc.ca/arc/doc/ARC_memoire_pour_le_forum.pdf

⁴ Définition proposée par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada, *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains*, décembre 2014, p. 13.
[http://www.ger.ethique.gc.ca/pdf/fra/eptc2-2014/EPTC_2_FINAL_Web.pdf] (Consulté le 2 avril 2015).

⁵ Renald LEGENDRE, *Dictionnaire actuel de l'éducation*, Montréal, Guérin, 3e éd., 2005, p. 1135.

faisabilité et les autres opérations pratiquées régulièrement ou occasionnellement au Cégep sans faire partie intégrante d'un projet de recherche, ne sont pas considérés comme des activités de recherche.

4 Lignes directrices

Le Cégep fait siennes les lignes directrices suivantes:

4.1 Respecter la diversité des domaines et des pratiques de recherche

Par la richesse des expertises que représente l'ensemble des membres de son personnel, le Cégep dispose d'un potentiel de chercheurs qui peut s'exprimer à travers divers domaines de recherche, dans des champs disciplinaires très diversifiés. Le Cégep considère cette diversité comme un atout important et, dans le souci de respecter l'indépendance de la recherche, il entend encourager le développement de la recherche dans tous les domaines et quelles qu'en soient la nature ou les approches méthodologiques.

4.2 Encourager la recherche en équipe et en partenariat

La recherche en équipe favorise une diversité et un partage d'expertise, consolidant ainsi la réalisation des projets. La recherche en partenariat, quant à elle, contribue fortement à maximiser les retombées des résultats. En ce sens, le Cégep encourage les chercheurs, lorsque les projets s'y prêtent, à s'engager dans des projets en équipes ou basés sur des ententes avec un ou plusieurs partenaires. D'ailleurs, les organismes subventionnaires encouragent la recherche en équipe et les partenariats de recherche et réservent plusieurs de leurs programmes à de telles initiatives.

4.3 Encourager la relève chez le personnel

Le Cégep reconnaît l'importance de susciter le goût de la recherche et d'encourager la relève au sein de son personnel. Il entend notamment porter une attention particulière aux chercheurs en émergence, qu'ils soient ou non en début de carrière. Sachant que le démarrage d'activités professionnelles de recherche représente un défi majeur pour les chercheurs de collège en émergence, le Cégep juge important d'aider ceux-ci à le relever.

4.4 Encourager la participation des étudiants

Le Cégep encourage la participation d'étudiants aux projets de recherche, que ce soit à titre d'assistant de recherche ou dans le cadre d'un stage ou d'un projet d'étude. Ces opportunités peuvent faire naître le goût de la recherche et des carrières scientifiques, et ce, à une étape décisive dans l'orientation des jeunes.

4.5 Optimiser les retombées sur les communautés collégiale et scientifique et sur la collectivité

Le Cégep reconnaît l'importance de faire connaître les résultats de recherche à la communauté collégiale, à la communauté scientifique et à la collectivité, et de promouvoir l'appropriation des résultats, sous forme de développement de savoirs, de savoir-faire et d'innovations, dans les différents milieux que sont les établissements d'enseignement, les organismes, les entreprises, etc. Le Cégep entend donc encourager la diffusion des résultats de recherche ainsi que les projets de transfert de connaissance vers le milieu.

4.6 S'assurer d'une conduite intègre et responsable en recherche

Le Cégep considère que tous les travaux de recherche qui s'effectuent par les membres de son personnel, au Cégep ou ailleurs sous son autorité, doivent être réalisés selon une conduite intègre et responsable, telle que préconisée dans sa *Politique sur l'éthique de la recherche avec des êtres humains*, sa *Politique d'intégrité en recherche* et sa *Directive sur la déclaration et de traitement des conflits d'intérêts en recherche*. Le Cégep adopte les décisions et comportements qui s'imposent au regard de la conduite responsable en recherche et promeut cette conduite chez les chercheurs.

5 Soutien aux chercheurs

Le Cégep est conscient des défis qui se présentent aux chercheurs collégiaux. Il considère qu'il doit leur fournir, dans les limites des ressources disponibles, un soutien aux plans professionnel, administratif et financier, tant pour l'élaboration des projets de recherche, l'administration des subventions que la diffusion des résultats.

Tout en veillant à maintenir un environnement propice à la diversité des domaines et champs de recherche, le Cégep se réserve le droit de privilégier certains d'entre eux, dans un souci de reconnaître les créneaux d'excellence au sein de l'établissement et d'en développer d'autres.

5.1 Soutien professionnel et administratif

Le Service de la recherche offre un appui-conseil et un soutien administratif aux chercheurs du Cégep pour la rédaction des demandes de subvention, l'administration des subventions et la valorisation des résultats de recherche. Ce soutien s'adresse à tous les chercheurs, qu'ils soient enseignants, professionnels ou employés de soutien.

Voici quelques services offerts :

- Recevoir les divers projets de recherche et veiller à leur développement en :
 - accompagnant les chercheurs dans la recherche de financement;
 - s'assurant que les chercheurs puissent bénéficier, si nécessaire, d'un accompagnement méthodologique;
 - révisant les demandes de subvention au regard des critères des programmes;

- informant les chercheurs des règles relatives à l'intégrité en recherche et à l'éthique de la recherche avec des êtres humains;
- Effectuer des tâches administratives en cours de projet, notamment :
 - information sur les exigences des organismes subventionnaires pour la gestion des subventions;
 - suivi financier des subventions de recherche;
 - facilitation de l'accès à des locaux, à de l'équipement ou à des outils, sous réserve de l'approbation de la direction responsable;
- Faciliter le réseautage entre les chercheurs du Cégep et les partenaires potentiels des établissements d'enseignement, des organismes et des entreprises;
- Assurer une veille informationnelle sur la recherche;
- Organiser des ateliers thématiques en réponse aux besoins des chercheurs;
- Assurer la visibilité de la recherche effectuée par le personnel du Cégep, y compris les travaux de maîtrise et de doctorat.

5.2 Soutien financier aux enseignants

Le Cégep prévoit annuellement une enveloppe budgétaire, dans la mesure des ressources disponibles, pour soutenir les projets de recherche des chercheurs. Cette enveloppe, gérée par le Service de la recherche, est réservée aux enseignants.

L'offre de soutien financier couvre quatre types de demande :

- demande de dégagement pour un chercheur subventionné ;
- demande de financement dans le cadre de l'appel de projet de recherche du Service de la recherche;
- demande de bourse pour la préparation d'une demande de subvention;
- demande de financement pour la diffusion des résultats de recherche.

Les demandes de dégagement pour un chercheur subventionné peuvent être reçues en tout temps mais sont traitées deux fois par année, soit en mai et en novembre. Les demandes de financement dans le cadre de l'appel de projet de recherche sont reçues une fois par année, en mars, et traitées en avril. Les demandes de bourse sont reçues et traitées en tout temps. Quant aux demandes d'appui financier pour la diffusion des résultats, elles sont reçues et traitées en tout temps, mais doivent être déposées avant le début de l'activité.

5.2.1 Demande de dégagement pour un chercheur subventionné

Les subventions de recherche attribuées aux chercheurs collégiaux par les organismes subventionnaires fédéraux ou provinciaux sont très variables quant au dégagement d'enseignement accordé. Certaines subventions offrent un dégagement substantiel et d'autres, très peu, voire aucun (par exemple, dans certains programmes du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada). De plus, certains programmes de subvention demandent une contribution de l'établissement tandis que d'autres programmes n'en demandent aucune.

La présente possibilité de soutien financier a pour but d'offrir à l'enseignant-chercheur un dégageant minimal ou de bonifier celui-ci.

Le montant du dégageant octroyé par le Service de la recherche au chercheur dépendra des ressources disponibles, de l'ampleur du dégageant offert par l'organisme subventionnaire et du nombre de demandes présentées. Lorsque plusieurs demandes sont présentées en même temps, la priorité va aux chercheurs subventionnés qui ne reçoivent aucun dégageant d'enseignement dans le cadre de leur subvention.

Le chercheur souhaitant recevoir une aide du Service de la recherche dépose auprès de la directrice une lettre de demande et une copie de la demande de subvention acceptée. La lettre doit préciser :

- la nature du projet de recherche;
- les retombées prévues du projet;
- les tâches et heures requises pour réaliser ou compléter le travail.

5.2.2 Demande de financement dans le cadre de l'appel de projet de recherche

L'appel de projet de recherche du Service de la recherche se tient une fois par année. L'annonce est lancée au début de février et le dépôt des projets se fait vers la fin mars. Les conditions d'admissibilité, les modalités, les critères de sélection et la composition du comité d'évaluation sont présentés dans le [Guide pour l'appel d'un projet : réussite, pédagogique, recherche, adaptation technologique](#).

5.2.3 Demande de bourse pour la préparation d'une demande de subvention

Le Service de la recherche offre la possibilité de bénéficier d'une bourse de 2 500\$ visant à reconnaître l'engagement d'enseignants dans l'élaboration de demandes de subvention auprès d'organismes subventionnaires reconnus et à soutenir notamment les chercheurs en émergence, c'est-à-dire ceux qui n'ont jamais reçu de subventions de recherche auprès de ces organismes. Les demandes de bourse peuvent être reçues en tout temps. Les critères d'admissibilité, les conditions et les modalités sont les suivants :

- ✓ Tous les enseignants sont admissibles, à l'exclusion de ceux qui ont déjà reçu un soutien financier du Service de la recherche pour préparer une demande de subvention, car l'appui n'est accordé qu'une seule fois au chercheur;
- ✓ L'enseignant doit conserver une tâche d'enseignement;
- ✓ Le projet doit mener au dépôt d'une demande de subvention auprès d'un organisme subventionnaire reconnu;
- ✓ Un montant de 2 500\$ est offert par projet, que celui-ci soit porté par un ou plusieurs enseignants.

Le candidat dépose auprès de Mme Lise Maisonneuve (lise.maisonneuve@cegepmontpetit.ca) un document précisant:

- le programme de subvention visé;
- la date prévue du dépôt de la demande de subvention;
- la problématique du projet de recherche (contexte, problème et objectifs de recherche) et, brièvement, le cadre de référence et la méthodologie envisagés (de 3 à 5 pages), ainsi qu'une ébauche de références bibliographiques;
- sa formation académique, son expérience en recherche de même que ses contributions à la recherche (publications, rapports, conférences, articles de vulgarisation, etc.) et à la communauté collégiale (animations d'ateliers, participation à des comités, pratiques professionnelles innovantes, etc.).

5.2.4 Demande de financement pour la diffusion des résultats de recherche

Le Cégep appuie financièrement, dans la mesure de ses moyens, la diffusion des résultats de recherche des enseignants-chercheurs dans différents événements. Les demandes d'appui financier au Service de la recherche sont traitées en tout temps, mais doivent être déposées avant la tenue de l'activité et respecter le cheminement préalable ci-dessous présenté.

Les activités de diffusion admissibles sont la participation d'un enseignant-chercheur à un colloque ou à un congrès à titre de conférencier ou d'animateur pour présenter des résultats de recherche. Ces activités peuvent comporter des frais substantiels reliés à l'inscription, à l'hébergement et au déplacement. Dans le cas où le chercheur reçoit une aide financière insuffisante dans le cadre de sa subvention de recherche pour exercer une telle activité, ou encore ne dispose d'aucune subvention de recherche, voici la démarche à suivre pour obtenir un appui ou un complément financier.

La participation à un colloque ou à un congrès à titre de conférencier ou d'animateur étant habituellement admissible à une demande de perfectionnement pour le personnel enseignant du Cégep, le chercheur doit d'abord s'adresser au Comité de perfectionnement et suivre la procédure demandée.

Trois réponses peuvent être rendues au chercheur par le Comité de perfectionnement : une offre de financement à 100%, une offre de financement partiel ou encore, aucune offre de financement.

Dans le cas où le chercheur reçoit une offre de *financement partiel* du Comité de perfectionnement⁷, il peut dans un second temps présenter une demande au Service de la recherche afin d'obtenir un complément financier. Il achemine à la directrice du service une lettre

⁷ En raison, par exemple, du fait que l'activité est jugée onéreuse ou pour toute autre raison (cf. *Règles de perfectionnement pour le personnel enseignant et procédures à suivre pour une demande d'aide financière en accord avec l'application de la convention collective*, mai 2014).

de demande précisant la description de l'activité et l'estimation détaillée des frais (coûts d'inscription, de déplacement⁸, de repas et d'hébergement). Il joint à la lettre :

- une copie du *Formulaire de demande d'aide financière* déposé au Comité de perfectionnement;
- le programme du colloque ou du congrès;
- la preuve que le comité organisateur du colloque ou du congrès a accepté la communication.

Dans le cas où le chercheur ne reçoit *aucune offre* de financement du Comité de perfectionnement⁹ et que l'activité de communication répond aux conditions d'un programme de subvention qui vise à soutenir la diffusion des activités de recherche¹⁰, il dépose alors une demande de subvention à ce programme. Si toutefois l'activité de communication ne répond aux conditions d'aucun programme de subvention, le chercheur dépose alors une demande au Service de la recherche. Il achemine à la directrice du service la lettre de demande et les documents ci-dessus mentionnés.

Dans tous les cas, le montant du financement offert par le Service de la recherche au chercheur dépendra des ressources disponibles, de l'enveloppe accordée par la subvention de recherche ou par le Comité de perfectionnement (le cas échéant) et du nombre de demandes présentées au Service. De plus, l'aide financière accordée au chercheur ne dépassera pas la somme de 250\$ pour les activités qui se déroulent au Québec et 800\$ pour les activités à l'extérieur de la province.

⁸ Dans le cas d'un transport aérien, seul le tarif de classe économique est admissible.

⁹ En raison d'une priorité jugée insuffisante ou pour toute autre raison.

¹⁰ Tel le programme de *Soutien aux chercheurs et aux chercheuses du collégial* (PSCCC) du gouvernement du Québec.